

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 7 mars 2017,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le sept mars deux mille dix-sept, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (18) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Johnny BROSSEAU, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (7) : Jean-Yves BILHEU, Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Catherine PUAUT, Jany ROUGER

Pouvoir (1) : Jany ROUGER à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Cécile VRIGNAUD, Martine CHARGE BARON

Date de convocation : Le 01-03-2017

Secrétaire de séance : Jean SIMONNEAU

2	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
3	DELIBERATIONS	2
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	2
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	3
2.2.2.	Tableau des effectifs - modification année 2017 n°4 : suppression de postes	4
2.2.3.	Tableau des effectifs - modification année 2017 n°5 : modification temps de travail	5
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
2.3.1.	Création et diffusion de vidéos sur la dynamique économique du territoire : convention de partenariat avec le Club des entreprises du Bocage Bressuirais.....	5
2.3.2.	Programme "Coeur de Bourg, Coeur de Vie - Pilier Economie et Services" : demande de financement au titre du programme LEADER	6
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	8
2.4.1.	Avis sur la révision simplifiée n°3 et n°4 du PLUi du Thouarsais	8
2.5.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	9
2.5.1.	Conservatoire de Musique - Orchestre à l'école Jules Ferry et la Classe Passerelle : demande de subvention au titre de la Politique de la Ville	9
2.6.	ACTION SOCIALE	10
2.6.1.	Enfance et Petite Enfance - réhabilitation et mise aux normes dans les structures : convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF des Deux-Sèvres.....	10
2.6.2.	Petite enfance - services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiements de la MSA Sèvres-Vienne : convention.....	11
2.6.3.	Association des délégués départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DDEN79) : versement d'une subvention pour l'année 2017	12
4	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	12

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 7 février 2017

16h53 – Arrivées de Johnny BROSSEAU et Yves CHOUTEAU

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Partenariat SIGIL : actualisation de la contribution syndicale

Délibération : DEL-B-2017-021

ANNEXE : contributions syndicales

Commentaire : il s'agit d'actualiser la contribution au SIGIL suite au changement du nombre de communes de l'agglomération (création de communes nouvelles au 1^{er} janvier 2016).

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;
- Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative « SIGil » *Système d'Information Géographique d'Intérêt Local* ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites ;
- Vu** la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes ;
- Vu** la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er janvier 2014 ;
- Vu** la compétence *Systèmes d'Informations Géographiques* de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu** la délibération du Bureau Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° 2015-099 du 3 novembre 2015 concernant le partenariat *Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGil)* ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'ARGENTONNAY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de SAINT-MAURICE-ETUSSON ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a signé une convention de partenariat SIGil en date du 18/01/2017 pour l'ensemble des communes de son territoire ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, le territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais est passé de 44 à 38 communes ;

Considérant que la contribution syndicale du SIGil est définie en fonction du nombre d'habitants par commune et qu'elle doit être actualisée. La contribution passe de 23 400,00 € HT (28 080,00 € TTC) à 22 100 € HT (26 520 € TTC).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de prendre en charge la contribution syndicale SIGil des 38 communes de son territoire pour un montant global de 22 100 € HT (26 520 € TTC), détails figurant en annexe ;
- d'approuver l'actualisation de la contribution syndicale SIGil ;
- d'autoriser le partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 (cinq) ans sur les 38 communes et tout document afférent à ce dossier ;
- d'accepter les conventions DGiP des communes composites et les documents attachés sur les 38 communes ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs - modification année 2017 n°3 : création de poste (1 Adjoint Administratif à temps complet)

Délibération : DEL-B-2017-022

Commentaire : conformément au plan d'actions CISPD, Axe 3 action 10, et considérant le besoin du service Politique de la ville-Jeunesse, il s'agit de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour assurer la fonction de Médiateur social.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 5 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2016-265 du Conseil communautaire relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2017-011 du Bureau communautaire du 07/02/2017 adoptant plan d'actions et demande de subventions dans le cadre du CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17h00 – Arrivée de Cécile VRIGNAUD

Délibération : DEL-B-2017-023

Commentaire : il s'agit de délibérer sur les suppressions de postes ayant reçu un avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2016-265 du Conseil communautaire relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 5 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 février 2017 portant sur les suppressions de postes ;

Il convient de supprimer les postes suivants devenus vacants suite aux départs d'agents non remplacés et à la réorganisation du service enfance (retour des agents sur les communes) :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	1	1	35			
Attaché	A	1	1	35			
Filière animation							
Adjoint d'animation	C				16	4.95	173.15
Filière culturelle							
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe	B				1	0,34	12
Filière technique							
Adjoint technique	C				4	1.3	45.75
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	35			
Ingénieur	A	1	1	35			

Total heures	370.90
Total postes	25
Total ETP	10.59

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer du tableau des effectifs les 25 postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2017-024

Commentaire : afin de pourvoir à la vacance d'un poste de directrice de structure Multi-accueil Petite Enfance suite à mobilité interne, il est proposé de modifier un poste à temps incomplet 28h d'infirmière de classe normale en poste à temps complet, permettant par mobilité interne d'assurer le remplacement par une infirmière en poste à 28h/sem.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2016-265 du Conseil communautaire relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 5 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 février 2017,

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Grade	Temps de travail hebdomadaire	
	Avant	Après
Infirmière en soins de classe normale	28h00	35h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier les temps de travail selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17h15 – Arrivée de Martine CHARGE-BARON (avec pouvoir de Jean-Pierre BRUNET).

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Création et diffusion de vidéos sur la dynamique économique du territoire : convention de partenariat avec le Club des entreprises du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-B-2017-025

ANNEXE : Budget prévisionnel Club des Entreprises

Commentaire : il s'agit de mettre en place un partenariat avec l'association Club des Entreprises du Bocage Bressuirais pour le projet de création et de diffusion de vidéos sur la dynamique économique du territoire communautaire.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L1611-4 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions aux associations ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-265 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'association *Club des Entreprises du Bocage Bressuirais* vise à favoriser les rencontres et les échanges entre les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ainsi qu'avec les autres acteurs du monde économique et institutionnels. Le Club des entreprises du Bocage Bressuirais mène également des actions visant à dynamiser le tissu économique local.

Dans ce cadre, l'association travaille à la création et la diffusion de vidéos sur la dynamique du tissu économique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Au regard du but poursuivi par cette action, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite y être associée et la subventionner au titre de sa compétence **« actions de développement économique : mise en place des actions de promotion, de communication, d'animation et de mise en valeur du territoire »**.

Le coût total estimé subventionnable de cette action est évalué à **58 800 € TTC** (cf. budget prévisionnel joint à la présente).

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite verser une subvention de **8 000 euros** à l'association « Club des Entreprises du Bocage Bressuirais ».

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le partenariat avec l'association « Club des Entreprises du Bocage Bressuirais » pour la création et la diffusion de vidéos sur la dynamique économique du territoire communautaire ;**
- **d'adopter le principe d'une participation à l'action de l'Association « Club des Entreprises du Bocage Bressuirais » moyennant le versement d'une subvention de 8 000 euros ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Programme "Coeur de Bourg, Coeur de Vie - Pilier Economie et Services" : demande de financement au titre du programme LEADER

Délibération : DEL-B-2017-026

Commentaire : dans le cadre de la mise en œuvre du pilier Economie et Services du programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie », il s'agit de solliciter une subvention LEADER auprès du GAL NORD DEUX-SEVRES en complément des aides d'Etat.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2016-265 du Conseil communautaire relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-344 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la décision n°16-183 d'attribution de subvention du FISAC en date du 28 décembre 2016 pour le financement d'une opération collective en milieu rural ;

Considérant le programme intercommunal « Cœur de Bourg, cœur de vie » qui se définit comme une articulation et une mise en cohérence de différents dispositifs existants ou en projet afin de favoriser la revitalisation des centres-bourgs et centres villes du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une démarche globale, active et donc plus efficace ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a mis en place le programme « Cœur de Bourg, Cœur de Vie » pour accompagner la revitalisation des centres-bourgs/centres- villes.

Il s'appuie sur quatre piliers, dont le Pilier Economie et Services. Un programme d'actions sur trois ans a été mis en place pour faire vivre ce pilier.

L'un des axes de ce programme d'actions concerne la mise en place de diagnostics individuels pour qualifier et adapter l'offre commerciale des TPE artisanales, commerciales et de services situés dans les centres-bourgs, centres- villes.

Pour cet axe, plusieurs thématiques ont été retenues dont deux en lien avec la transition numérique :

- utiliser des outils marketing adaptés ;
- bénéficier des opportunités du e-commerce.

En complément des fonds apportés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et par l'Etat (au titre du FISAC), des financements auprès du LEADER peuvent être sollicités pour ces deux thématiques liées à la transition numérique.

Un **plan de financement prévisionnel** a ainsi été établi **sur 3 ans** :

Désignation	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	
	Coût total € HT	Désignation	Montant sollicité
Prestation pour diagnostics personnalisés en entreprise – Modules : « Outils Marketing » et « E-Commerce »	63 000 €	LEADER 25% de 63 000 €	15 750 €
		FISAC 30 % de 63 000 €	18 900 €
		Autofinancement 25 % de 63 000 €	15 750 €
		Fonds privés 20% de 63 000 € (participation des entreprises bénéficiaires)	12 600 €
Total des dépenses	63 000 €	Total des recettes	63 000 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le projet et le plan de financement ;**
- **de solliciter des subventions auprès du GAL NORD DEUX-SEVRES dans le cadre du programme LEADER pour la mise en œuvre de ce programme sur 3 ans ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Développement Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. Avis sur la révision simplifiée n°3 et n°4 du PLUi du Thouarsais

Délibération : DEL-B-2017-027

Commentaire : conformément au Code de l'Urbanisme, il s'agit de donner un avis sur la 3^{ème} et sur la 4^{ème} révision simplifiée du PLUi du Thouarsais (commune de Sainte Verge, site de la Croix Camus) et de la commune de Louzy.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-40 portant sur la consultation des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 18 décembre 2012 relative au lancement de la procédure de révision simplifiée du PLUi du Thouarsais, projet communal de Sainte Verge ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Thouarsais en date du 5 juillet 2016 relative au lancement de la procédure de modification du PLUi du Thouarsais, projet communal de Sainte Verge ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant la notification du dossier reçu le 19 décembre 2016 au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

La commune de Sainte Verge, se situe en limite nord de la ville de Thouars. Le taux de vacance en logement étant très faible, la commune est confrontée à une diminution de sa population. L'objet de la révision simplifiée porte sur le changement de zonage d'un espace de 51 556 m² pour permettre son urbanisation à vocation d'habitat. Actuellement, cet espace, situé dans l'enveloppe urbaine, est une réserve foncière zonée pour recevoir des activités commerciales (2AUj).

Le projet d'habitat envisagé sera constitué d'une offre de logements étoffée permettant de créer une mixité sociale et intergénérationnelle à l'échelle du quartier (61 à 81 logements). Le lotissement comprendra des parcelles libres pour les constructeurs, des logements sociaux et une résidence adaptée pour personnes âgées. Ce projet vise à répondre aux enjeux démographiques de la commune.

- **La révision n°3** du PLU du Thouarsais porte donc sur les points suivants :
 - la transformation du zonage des parcelles ZA332, ZA333, ZA458 et ZA23 de 2AUj à 1AU
 - le déplacement d'un espace dédié à la création d'un espace vert le long du chemin rural partant de la rue de la Croix Camus.
- En outre, parallèlement, et afin de limiter l'étalement urbain et répondre au projet d'aménagement intercommunal de la zone agglomérée, une modification du PLU est également engagée. **La modification n°4** du PLUi du Thouarsais vise ainsi à réduire de 349 831 m² les espaces à urbaniser pour les communes Ste Verge et Louzy en les reclassant en zone agricole.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'émettre un avis favorable au projet de révision simplifiée n°3 du PLU intercommunal du Thouarsais, site de la Croix Camus commune de Sainte Verge ;**
- **d'émettre un avis favorable sur la modification n°4 du PLU intercommunal du Thouarsais, site de la Croix Camus commune de Sainte Verge.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Conservatoire de Musique - Orchestre à l'école Jules Ferry et la Classe Passerelle : demande de subvention au titre de la Politique de la Ville

Délibération : DEL-B-2017-028

Commentaire : il s'agit de solliciter une demande de subvention au titre de la politique de la ville pour le nouvel Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et la Classe Passerelle.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole ;

Vu le « Contrat de Ville – Quartier prioritaire Valette 2015-2020 » signé le 17 juillet 2015 avec la commune de Bressuire, se donnant pour objectif de « Rendre pérenne le dispositif Orchestre à l'Ecole » afin de « favoriser la réussite éducative des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire » ;

Vu la délibération n°2016-018 du Bureau Communautaire du 2 février 2016 ayant validé 2 axes pour poursuivre la dynamique : un nouvel Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et l'accueil des élèves issus du premier Orchestre à l'Ecole au Conservatoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

A la rentrée de septembre 2016, le Conservatoire de Musique a mis en place les 2 actions prévues pour poursuivre la dynamique Orchestre à l'Ecole Jules Ferry de Bressuire.

Action 1 : Deuxième Orchestre à l'Ecole Jules Ferry (année civile 2017) :

Il a démarré avec la classe de CE2, composée de 22 enfants (9 filles, 13 garçons) dont 7 enfants domiciliés dans le Quartier Valette et 2 enfants du voyage. Un parrainage serait poursuivi avec une compagnie professionnelle.

Un projet de chorale et de collectage des familles viendrait encore étoffer la démarche à compter de septembre 2017, favorisant l'intégration des familles et valorisant leur culture.

Les instruments sont toujours mis à disposition à titre gracieux des enfants de l'Orchestre à l'Ecole.

L'ACSÉ (Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances- Politique de la Ville) ayant accompagné financièrement les années 2015 et 2016 de l'Orchestre, il s'agit de solliciter pour 2017 un financement de la démarche Orchestre à l'Ecole répondant pleinement aux axes de l'appel à projet 2017 du Contrat de Ville, à savoir :

- favoriser la réussite éducative des enfants,
- améliorer l'image du quartier,
- favoriser le vivre ensemble,
- prévenir la délinquance et favoriser la citoyenneté,

tout y en apportant de l'innovation avec le projet collectage-chorale des familles.

Action 1 – Orchestre à l'Ecole (année civile 2017)

Dépenses		Recettes	
Interventions école 90h	4 950 €	Subventions	
Coordination 30h	1 830 €	ACSE Pol Ville	5 400 €
Parrainage Cie professionnelle	1 000 €		
Bus	1 815 €	Autofinancement	5 400 €
Chorale et collectage 22h	900 €		
Entretien instruments	305 €		
Total dépenses Action 1	10 800 €	Total recettes Action 1	10 800 €

Action 2 : La Classe Passerelle (année scolaire 2017/2018)

Six élèves (1 fille, 5 garçons) issus du premier Orchestre à l'école, connaissant des difficultés d'apprentissage scolaire, parmi lesquels deux résidents dans le Quartier Valette, ont souhaité poursuivre au sein du Conservatoire en tant qu'élèves inscrits en cursus global (cours d'instrument, formation musicale et pratique collective).

Des financements sont sollicités au titre du contrat Politique de la Ville sur l'année scolaire 2017-2018 (soit de septembre 2017 à juin 2018), pour permettre la poursuite musicale des enfants avec une mise à disposition à titre gracieux des instruments par le Conservatoire et une participation symbolique des familles aux droits d'inscription.

Il est à noter que l'action a reçu en 2016 le soutien de la Fondation Daniel et Nina Carasso pour son exemplarité au titre de l'art citoyen.

Action 2 : La Classe Passerelle - inscription au CMBB (base 6 enfants – année scol. 2017/2018)

Dépenses		Recettes	
Formation musicale	3 020 €	Part. Familles	150 €
Cours instrument	3 310 €	Subv. ACSÉ Pol Ville	3 015 €
		Autofinancement	3 165 €
Total	6 330 €	Total	6 330 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mise en place des 2 actions et les budgets prévisionnels présentés ;**
- **de solliciter les subventions dans le cadre de la politique de la ville, et toute autre source de financement ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal de l'Agglomération, gestionnaire Conservatoire, analytique 24 401 pour l'action 1 et 24 300 pour l'action 2.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Enfance et Petite Enfance - réhabilitation et mise aux normes dans les structures : convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF des Deux-Sèvres

Délibération : DEL-B-2017-029

ANNEXE : convention CAF aide financière investissement

Commentaire : il s'agit de valider la convention d'aide financière à l'investissement établie avec la CAF des Deux-Sèvres dans le cadre de travaux de réhabilitation et de mise aux normes dans les structures d'accueil de l'enfance et la petite enfance.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le règlement d'action sociale de la CAF des Deux-Sèvres permettant l'attribution de subventions pour des opérations s'inscrivant dans le champ de la petite enfance et de l'enfance ;

Vu la demande de financement des services petite enfance et enfance ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la CAF des Deux-Sèvres du 7 décembre 2016 ;

Afin d'assurer le versement de la subvention sollicitée par les services Petite Enfance et Enfance de la collectivité, la CAF propose la signature d'une convention d'aide financière à
CR B 07 03 2017 V1.doc

l'investissement précisant :

- que le montant global de l'aide accordée serait de 30 000 € (soit 41.50 % du montant du programme retenu 72 300 € HT) ;
- que le montant définitif de l'aide sera arrêté au prorata des dépenses réellement effectuées ;
- que les travaux et achats devront avoir débuté dans un délai de 3 mois à un an, à compter de la date de notification de l'aide et être achevés dans un délai de 24 mois.
- que tous les paiements puissent être effectués avant le 31 décembre 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les termes et les modalités de la convention d'aide financière à l'investissement de la CAF des Deux-Sèvres dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes dans les structures d'accueil de l'enfance et petite enfance telle qu'annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Petite enfance - services extranet à destination des tiers bénéficiant de paiements de la MSA Sèvres-Vienne : convention

Délibération : DEL-B-2017-030

ANNEXE : convention MSA Sèvres-Vienne

Commentaire : il s'agit de valider les termes de la convention proposée par la MSA Sèvres-Vienne relative aux modalités d'inscription et d'utilisation des services en ligne de consultation des documents adressés par la MSA.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Afin de répondre aux exigences de délais d'information des tiers bénéficiaires de paiement, la MSA a décidé de créer un espace internet privé permettant de consulter les documents qui sont adressés à ces tiers de paiement (décomptes et courriers d'information ou de demande d'information).

La présente convention a pour objectif d'en définir les modalités d'inscription et d'utilisation à savoir notamment :

- Suite à la signature de la convention et réception de la demande d'accès au téléservice, la CMSA délivre une notification d'habilitation au Tiers de paiement précisant un identifiant et un mot de passe pour chaque utilisateur.
- Le Tiers de paiement s'engage à respecter les règles du secret professionnel et de confidentialité et notamment ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés.

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties et sous réserve de la transmission de la déclaration CNIL.

Elle est établie pour une durée indéterminée et peut être résiliée de plein droit à tout moment.

Toute modification n'est prise en compte qu'après la conclusion d'un avenant signé par le représentant de chacune des parties.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les modalités d'inscription et d'utilisation des services extranet à destination des Tiers bénéficiant de paiements de la MSA.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Association des délégués départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DDEN79) : versement d'une subvention pour l'année 2017

Délibération : DEL-B-2017-031

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres (DDEN79).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-265 en date du 22 novembre 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

L'association DDEN79, dont le siège se situe 3 rue de la Fuye - 79600 AIRVAULT, est une association regroupant les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale désignés par l'Inspecteur d'Académie, et ayant pour objectif de veiller aux bonnes conditions de la vie des enfants, à l'école et autour de l'école. Elle s'inscrit dans la défense de la laïcité. C'est une association éducative complémentaire de l'enseignement public, d'éducation populaire reconnue d'utilité publique.

L'association souhaite remplacer le matériel utilisé par les psychologues qui interviennent sur la circonscription de Bressuire, matériel devenu aujourd'hui obsolète. Elle demande un soutien financier à la communauté d'agglomération pour 2017.

Il est proposé de verser pour l'année 2017 une subvention à l'association des DDEN d'un montant de de 2 064 €, en corrélation avec leur demande.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention au titre de 2017 de 2 064,00 € au profit de l'association DDEN 79 ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget commun Action Sociale.**

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 19 voix Pour et 3 Contre, Abstention 0.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.